



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 ELABORE PAR LE PRESIDENT, PRESENTE PAR LE PRESIDENT ET MIS A L'ENQUETE du 22/12/2022 au 09/01/2023.

**Section Fonctionnement Chapitre 011 Charges générales de gestion
Dépenses**

Les dépenses de fonctionnements 2023 sont ajustées en fonction des dépenses réalisées en 2022.

Article 6061 « Fournitures non stockables » prévu pour 1 315 000€

Il s'agit du montant des dépenses énergétiques prévues en 2023 compte tenu du BPU prévisionnel 2023 par l'UGAP en tenant compte des prévisions d'amortisseur par le gouvernement à raison de 50% de prise en charge au-delà de 180€/MWh pour les heures pleines. Cette prévision est sous toute réserve car à ce jour, aucune mesure gouvernementale n'a été votée par le gouvernement.

La consommation 2022 est en hausse mais reste modérée grâce au bouclier fiscal mis en place par l'Etat à travers l'ARENH à hauteur de 38€/MWh et la baisse de la TIFCE passant de 0.25€ à 0.05€/KWh

La lutte antigel du printemps 2022 a engendré une forte consommation en eau et EDF a transmis de ce fait une facture de 312 000€ TTC que l'ASA a contesté et n'a pas payée compte tenu de son droit d'eau toute l'année qu'elle défend devant les tribunaux depuis plusieurs années.

Il est à craindre compte tenu des coûts de l'énergie que s'il y a lutte antigel au printemps 2023 la facture sera de l'ordre du million d'Euros.

Article 60632 « fournitures de petits équipements » prévu 140 000€ avec données indicatives ci-dessous et non exhaustivement

- Acquisition bornes et sorties de bornes, compteurs chez BAYARD et Ste Lizaigne pour 60 000€
- Fourniture et pose du regard et de la vanne de sectionnement sur la station de Mison pour 16 000€
- Renouvellement de la vanne papillon des Prayaous pour 2 900€
- Le remplacement éventuel du moteur grillé par APEI à la station de Mison pour 30 000€
- Equipement vestimentaires des agents d'exploitation
- Fournitures nouveaux capots de fermetures sur 7 points de livraison sur Valernes pour environ 20 000€

Article 615232 « Entretien réparations réseaux » prévu 247 500€ avec données indicatives ci-dessous et non exhaustivement

- Entretien et nettoyage des canaux de Ventavon pour 42 000€
- Travaux de curage prise d'eau des Prayaous pour 12 000€
- Maintenance sur pompe 10 000€
- Réparation casses et fuites année 2023 (travaux fournitures non comprise) environ 20 000€
- Sondage de recherche de canalisations dans le cadre de la liaison Lazer Sisteron en 90 000 Volt (20 sondages à 2000€) soit 40000€ sous réserve que RTE en assume 50% à sa charge. La dépense serait donc estimée à 20 000€.
- Factures POLDER 2020 (30 000€) Ces factures ont été réclamées maintes fois y compris par LRAR sans réponse
- Remblaiement du Canal St Tropez pour 18 500€
- Pose de la prise des Prayaous pour 10 000€
- La mise en place de la nouvelle supervision par l'entreprise Rambaud Electricité pour 87 500€

Article 617 « Etudes et recherches » prévu 22 500€

- MAJ cartographie SIG (GEO4) 5 000€
- Les études hydro biologiques pour le projet de 2 microcentrales pour 16 000€

Article 6288 « Autre services extérieurs » prévu 130 000€

Il s'agit de prendre en compte la redevance à devoir à l'ASA du Canal de Gap. Celle-ci était en baisse en 2022. Pour 2023, il s'agira de prendre notamment la rémunération de la personne en charge du SIG et sa contribution à l'élaboration des rôles 2022 de Ventavon St Tropez. (35%) La part de l'ingénieur (sur agenda) à hauteur de 40% de sa rémunération

Article 637 « Autres impôts et taxes » Prévu 75 000€

Il s'agit de la facture de l'Agence de l'Eau qui sera payée en 2023 sur les bases des consommations 2022 qui sont très légèrement en baisse pour l'aspersion Ventavon par rapport à 2021 mais en très forte hausse pour le secteur St Tropez en 2022.

Section Fonctionnement Chapitre 012 Rémunération

Dépenses

Article 6413 « personnels non titulaires » prévu 220 000€

Cette ligne prévoit en 2022 la rémunération des agents en CDI mais aussi les CDD car aucun agent n'est titulaire mais bien des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

L'ASA a terminer depuis septembre 2022 l'indemnisation de l'ARE de M. NENNA.

A prévoir en 2023, la rémunération d'un ou une ingénieure pour 1 an en charge des études afin d'établir les dossiers d'autorisation pour plusieurs projets de microcentrales.

Article 6450 « Charges de sécurité sociale et prévoyance » prévu 100 000€

Cette ligne intègre en 2023 les charges liées aux cotisations chômage à verser à la MSA pour l'ensemble du personnel afin de se libérer de l'autofinancement en cas de départ de futurs salariés.

Article 6611 « Intérêts réglées à l'échéance » prévu 16 000€
Le poste tient compte des intérêts en cours.

Article 6815 « Dot amort prov pour charges » prévu 214 415€

Le poste est nouveau sur le budget. Il est nécessaire de commencer à tenir compte du risque lié aux factures transmises par EDF parfois pour des montants très élevés dont la liste est ci-dessous :

- Régularisation de la gratuité 2016 EDF réclame à l'ASA 80 635€ HT amorti sur 3 ans soit 26 678€ en 2021, 26 678€ en 2022 et 26 678€ en 2023.
- Facture de 260 626€ HT relative à l'ouverture anticipé des vannes au printemps 2022 à amortir sur 3 ans soit 86 875€ en 2022, 86 875€ en 2023 et 86 875€ en 2024.
- Régularisation de la gratuité 2018 EDF réclame à l'ASA 296 588€ amorti sur 3 ans soit 98 862€ en 2022, 98 862€ en 2023 et 98 862€ en 2024.

Les dépenses totales de fonctionnement pour un montant de 2 707 615€.

Section Fonctionnement

Recettes

Article 7478 « Participations des autres organisme » prévu 120 000€

Il s'agit de la location des canaux à la ville de Sisteron et la gestion de l'assainissement pluvial.

Article 7688 « Autres / Recettes EDF » prévu 700 200€

Depuis 2022 l'ASA se conforme à la décision de la CAA de Marseille de juin 2021, confirmé par le CE en novembre 2022 qui valident le calcul de l'expert M. DEMUYTER, à savoir un plafond de puissance de 1 000 KW pour la période du 15 avril au 15 octobre.

L'augmentation forte des coûts en KWh pour 2023 fait prévoir un titre de recette de 700 000€ contre 295 000€ en 2022.

Le reliquat de 200€ constitue des autres charges sur opérations de gestion.

La section Fonctionnement est équilibrée pour 2 707 615€ avec un rôle d'un montant prévisionnel de 1 844 915€.

Section investissement

Dépenses

Article 1641 « Emprunts » pour 210 000€

Il s'agit du remboursement des emprunts déjà souscrits.

Article 203 « Frais d'études, recherche, développement » pour 25 000€

Article 2158 « autres installation, matériel et outillage » prévu 150 000€

L'acquisition d'un transformateur plus puissant et neuf sur la station de Monetier voté en 2021 et n'a pu être installé en 2022 et doit être repris en RAR pour 2023.

Cet investissement fait l'objet d'un prêt de 130 000€ qui sera déclenché en 2023 dès le début des travaux.

Article 2182 « Matériel de transport » 18 000€

Il s'agit d'inscrire la commande d'un véhicule en 2023 sur le budget pour remplacer 1 des 3 véhicules des agents qui ont près de 10 ans.

L'opération n° 13 concerne le démantèlement du barrage sur le Sasse pour 250 000€

Si l'Agence de l'Eau accorde à l'ASA le financement complémentaire sollicité, alors il pourra être démarré les travaux dont le devis est de 225 000€. (RAR)

Les dépenses totales d'investissement sont d'un montant de 668 875€.

Section investissement

Recettes

Les recettes d'investissement prévues pour 2023 sont :

- Un emprunt à venir de 130 000€ pour l'achat du transformateur déjà négocié en 2022 auprès du CRCA.
- Des subventions à hauteur de 225 000 € pour l'opération 13 sachant que l'ASA pour cette opération dispose déjà de deux conventions de l'Agence de l'Eau datant de 2014 et 2016 pour 94 560€ et qu'un complément de financement a été sollicité auprès de l'Agence de l'Eau pour un financement à 100%.
- Le solde de la tranche 2 par l'Europe FEADER conversion irrigation pour 100 500€ qui reste suspendu au jugement que rendra le TA de Marseille est à reprendre en RAR.
- Le solde des subventions obtenues par la Région pour la tranche 3 de la conversion des irrigations à hauteur de 494 490€ et non encore versé est à reprendre en RAR.

Les recettes d'investissement prévues sont de 950 865.18€ dont 949 990.18€ en RAR

La section investissement est en suréquilibre de 306990,18€ de par les subventions non encore versées pour l'opération tranche 3 de 494 490 €.

A Gap, le 11 janvier 2023

Le Président

Christian GALLO



Pièce jointe : Liste des RAR 2022